

<p align="center"><b>Association</b> <b>« Ste Marthe-La Madeleine »</b></p> 	<p align="center"><b>PROTOCOLE</b> <b>Sorties des</b> <b>résidents dans la famille</b></p>	<p><b>Référence : PTO 640/V1</b> Date : 17/03/2020 MF Mise à jour : 20/05/2021</p> <p>Page : 1</p>
<p>Entités concernées : (1) <b>EHPAD LA MADELEINE</b> <b>MAISON D'ACCUEIL STE MARTHE</b> <b>BFR/CFRAC</b></p>	<p align="center">Gestion : <b>SERVICE MEDICAL</b></p>	

**A partir du 19/05/2021**

**Les sorties sont possibles pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas à risque dans le respect des gestes barrières.**

**Les sorties dans la famille ne sont pas autorisées dans les zones où le confinement local est en vigueur sauf dérogations exceptionnelles.**

**La détection de 3 cas parmi les résidents ou les professionnels de l'EHPAD remet en cause immédiatement les mesures d'assouplissement pour tout l'EHPAD ou pour un secteur et ceci jusqu'au contrôle du cluster.**

### 1) TITRE

Sorties des résidents dans la famille

### 2) OBJECTIFS

Eviter le syndrome de glissement, maintenir l'autonomie, maintenir le lien social

### 3) PERSONNES CONCERNÉES :

Ensemble des professionnels

Résidents en hébergements temporaires et définitifs

### 4) MISE EN ŒUVRE

- Les résidents sont autorisés à sortir en famille en respectant strictement les gestes barrières.
- L'ENR 605 est complété par le résident ou sa famille et déposé à l'agent de prévention COVID 24h avant la sortie.
- Au moment de la sortie, le nom/prénom et service du résident sont notés sur le registre afin de pouvoir identifier et informer les personnes contacts en cas de COVID-19.
- La sortie et le retour se fait par le hall d'accueil.
- Le résident et sa famille s'engage à respecter les mesures barrières : port du masque, distanciation physique et hygiène des mains
- Le résident et sa famille réalise une friction au SHA avant de sortir.
- Le retour du résident est consigné sur le registre.
- Le résident réalise une friction avec le SHA dès son retour à l'EHPAD

**POUR un résident non immunisé (par une vaccination complète ou ayant fait la COVID) :**

A son retour, le résident ne participe pas aux activités collectives et aux repas en salle à manger pendant 7 jours.

Un test PCR est proposé à J5.

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR QUALITE
Date : 20/05/21	Date : 20/05/21	Date :
<p align="center">Cadre de santé <b>M. FAUCHER</b></p> <p>Signature </p>	<p align="center">Médecin coordonnateur <b>Dr BREILLARD R</b></p> <p>Signature </p>	<p align="center">Directeur Qualité <b>M. CONNANGLE</b></p> <p>Signature </p> 